

**STRATA HOLDING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 PARIS**  
**801 931 361 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin,  
A 18 heures,

Les associés de la Société STRATA HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Baptiste PRACCA, titulaire de 15 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jocelyn PRACCA, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 20 actions sur les 20 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste PRACCA, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JP



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1.500 euros, par voie de rachat de 5 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 154.497,80 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Jocelyn PRACCA à hauteur de 5 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

JP



**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 5 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à mille cinq cent euros (1.500 euros).

Il est divisé en 15 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Baptiste PRACCA

A blue ink signature, appearing to be 'J. Pracca', written over a horizontal line.

Jocelyn PRACCA

A black ink signature, appearing to be 'J. Pracca', written in a stylized, overlapping manner.